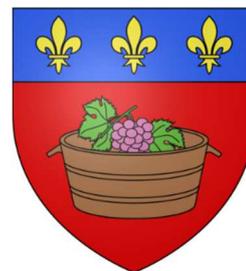


POUVOIR ADJUDICATEUR : MAIRIE DE SEMALENS
OPERATION : Marché de travaux – extension d’une maison de santé
MARCHE N°01/2024



MARCHE DE TRAVAUX REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à Procédure Adaptée

Procédure ouverte avec possibilité de négociation

Cadre réglementaire : Consultation lancée dans le cadre de l’article 27 du Décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Objet du marché:

Marché de travaux – extension d’une maison de santé
Commune de SEMALENS

Maître de l'ouvrage :

MAIRIE DE SEMALENS
2 rue les Promenades
81570 SEMALENS

Téléphone : 05 63 71 74 43
mairie@semalens.fr

Horaires d’ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Jeudi : 10h à 12h30 et de 15h30 à 18h00
Mercredi – Vendredi : 10h à 12h30 et de 15h30 à 17h30
De 13h30 à 15h30 accueil téléphonique uniquement

Date limite de réception des offres :

Vendredi 17 mai 2024 avant 17 heures 00

SOMMAIRE

1/Objet de la consultation

2/Dispositions générales-

- 2.1 Forme du marché
- 2.2 Allotissement
- 2.3 Décomposition en tranches
- 2.4 Marché à bons de commandes
- 2.5 Variantes et options
- 2.6 Intervenants
- 2.7 Notification et durée du marché
- 2.8 Sous-traitance

3/Organisation de la consultation

- 3.1 Type de procédure
- 3.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation

4/Retrait du dossier de consultation

- 4.1 Retrait du dossier de consultation
- 4.2 Modifications de détail du dossier de consultation
- 4.3 Demande de renseignements complémentaires

5/Remise des plis

6/Contenu des plis

- 6.1 Candidature
- 6.2 Offre

7/Délai de validité des offres

8/Jugement des offres et attribution du marché

- 8.1 Jugement des offres
- 8.2 Attribution du marché

9/Voies de recours

10/Engagement du candidat

1/Objet de la consultation

La Mairie de Sémalens souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'extension de la maison de santé sur sa commune.

Adresse du Projet : 1 place Pierre Cormary – 81570 SEMALENS

Le maître d'ouvrage est la Commune de SEMALENS représentée par son Maire, Madame Annette VEITH.

2/Dispositions générales

2.1 Forme du marché

Type de procédure : le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise. Suite à quoi, il pourra lancer une négociation par lot avec l'ensemble des candidats.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent cahier des clauses administratives particulières, le maître de l'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

2.2 Allotissement

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les travaux sont répartis en 10 lots à savoir :

- Lot n°1 : Gros-Œuvre
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Charpente Bois / Murs Bois / Façades
- Lot n°4 : Menuiserie Extérieure
- Lot n°5 : Plâtrerie / Faux plafonds
- Lot n°6 : Menuiserie Intérieure
- Lot n°7 : Peinture
- Lot n°8 : Revêtement de sols souples
- Lot n°9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie
- Lot n°10 : Electricité / CFO & CFA

2.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4 Marché à bons de commandes

Le marché n'est pas un marché à bons de commande.

2.5 Variantes et options

Variantes non autorisées.

2.6 Intervenants

Maîtrise d'œuvre : Madame CABANES-SEGUIER à Castres

Contrôle technique : APAVE à Castres

Coordinateur SPS : M. Laurent GROS à Lautrec

2.7 Notification et durée du marché

Le présent marché débute à la notification du marché. Concernant la forme de la notification : est prévue l'utilisation de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation, adressé contre récépissé au titulaire du marché à l'adresse indiquée sur cet acte.

Le marché s'achève à la réception des travaux. Suite à quoi le délai de parfait achèvement court.

2.8 Sous-traitance

La sous-traitance est soumise aux règles du code des marchés publics articles 112 à 117.

3/Organisation de la consultation

3.1 Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Les candidats déposent leur offre pour le seul lot.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées conjointes.

3.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- La Décomposition du prix global et forfaitaire
- Les pièces graphiques
- Le planning prévisionnel des travaux
- L'étude de sol
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- Le plan global de coordination du CSPS

4/Retrait du dossier de consultation

4.1 Retrait du dossier de consultation

En application de l'article R2132-2 et suivants du code de la commande publique, les soumissionnaires téléchargent gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur : <http://mp.maires81.asso.fr>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support d'AWS-Achat tel : 04 80 04 12 60 ou support@aws-france.com.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du

déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique.

4.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats, pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être déposées via le profil acheteur : <http://mp.maires81.asso.fr>

Une réponse sera alors adressée au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

5/Remise des plis

Les candidats adressent leurs plis

- par la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres à l'adresse suivante :

<http://mp.maires81.asso.fr>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support d'AWS-Achat tel : 04 80 04 12 60 ou support@aws-france.com.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

6/Contenu des plis

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire un dossier de candidature complet comprenant :
Les justifications prévues aux articles R. 2143-3 du code de la commande publique et suivants à savoir :

6.1 Candidature

Sous peine de rejet, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant:

Les justifications prévues aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics, à savoir :

- ▶ La lettre de candidature et le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants « DC1 » disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Si le candidat n'utilise pas ce formulaire il produira la déclaration sur l'honneur jointe au présent règlement, dûment datée et signée. :

- ▶ Les renseignements permettant d'évaluer leur expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :
 - le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
 - l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
 - la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
 - une description de l'équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise ;
 - les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.
 - un planning détaillé de la réalisation du marché (délais de préparation et de réalisation)

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

- ▶ Engagement – Le candidat produit les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager juridiquement.
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et garantie décennale.
- ▶ Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ▶ Le candidat devra fournir une attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

- ▶ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou bien une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou encore un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription..

6.2 Offre

Les candidats doivent produire les documents suivants:

- ▶ Un acte d'engagement (A.E.) : Cadre ci-joint à compléter, dater, à parapher sur chaque page et à signer par les représentants qualifiés de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment daté et signé.
- ▶ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment datés et signés.
- ▶ Le présent règlement daté et signé.
- ▶ La décomposition du prix global et forfaitaire complété, daté et signé.
- ▶ Les pièces graphiques datées et signées.
- ▶ Le mémoire technique daté et signé (comprenant les fiches techniques des matériaux mis en œuvre).
- ▶ Le planning » daté et signé.

7/Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

8/Jugement des offres et attribution du marché

8.1 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères de sélection suivants, selon la pondération suivante:

Prix des prestations: 60 %

Mémoire technique : 40 %

(Sécurité et environnement 20% du MT- Moyens humains et méthodologie 20% du MT – Caractéristiques et provenances des matériaux 40% du MT – Références de chantier ou opérations similaires 20% du MT)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

8.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- L'attestation d'assurance couvrant sa prestation.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son l'offre, les attestations d'assurance professionnelle en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

9/ Voies de recours

Les voies de recours sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu à l'article L551-1 du code de justice administrative jusqu'à la signature du marché
- Le référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants du code de justice administrative dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat
- Le recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du CE 16/07/2007, n° 291545 Société Tropic Travaux Signalisation,
- Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée prévu à l'article R421-1 du code justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV - BP 7007
31068 TOULOUSE Cedex 7

A SEMALENS
Le 09/04/2024

Le maître d'ouvrage
Annette VEITH, Maire

10/Engagement du candidat

Je soussigné _____ déclare avoir lu le présent règlement et engage mon entreprise à suivre ses directives.

Signature

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

M.....agissant en mon nom personnel, (cas d'une personne physique)
domicilié à

M agissant (cas d'une personne morale)
en qualité de.....
au nom et pour le compte de la Société dénommée
forme Juridique Capital
ayant son siège social à
.....

déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3 et 5, L8231-1, L8241-1 et 2, et L8251-1 et L5221-8 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire (article L. 620-1 du **code de commerce**) ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle (article L. 625-2 du **code de commerce**) ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire (article L. 620-1 du **code de commerce**) ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à 4, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- i) de recourir, le cas échéant, à des salariés régulièrement employés au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code du travail (cf. article R324-4 3°).

Date + Cachet + Signature